



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le Cinq du mois de Novembre, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 28 Octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	/
Epinchal	/
La Bourboule	Mesdames Amélie GOUTET, Violette EYRAGNE Monsieur Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Madame Michelle MABRU
Le Vernet Sainte-Marguerite	/
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Muroi	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Bernard BOUYON
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	/



Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PERRON

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Votants : 28

Pouvoirs : Monsieur Romain BATTUT à Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Patrick BRIET à Madame Michelle MABRU, Monsieur Jean-Luc CHANIER à Monsieur Henri VALETTE, Monsieur François CONSTANTIN à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Elsa LANCELLE, Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI, Messieurs Didier CARDENOUX, Laurent DABERT, Sébastien DUBOURG

Délégué suppléant assistant au conseil : Madame Amélie DABERT

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.



127_2024 : Projet Graine d'Horizon 2024 / 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°149 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 16 Octobre 2023 validant le projet Graine d'Horizon pour l'année 2023 / 2024 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la charte communiquée aux artistes souhaitant s'inscrire à la manifestation d'art contemporain « Horizons Sancy » portée par l'Office du Tourisme du Sancy fait écho sur de nombreux points à des objectifs assignés aux enseignants des écoles primaires : éduquer les élèves au développement durable, les ancrer dans leur territoire par une découverte de sa géographie, son histoire, son architecture, ses traditions et légendes locales, les amener via le Projet d'Education Artistique et Culturel (PEAC) à rencontrer des œuvres et des artistes, à pratiquer les arts plastiques et les arts du son.

Monsieur le Président précise que le financement couvrant le temps de présence des artistes devant les élèves est obtenu via une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes. Jusqu'à 2021, les écoles déposaient leurs projets sur le site Adage du Rectorat et percevaient directement la subvention. Depuis 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes impose que le versement soit fait à une structure culturelle reconnue par elle et non plus aux écoles. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Massif du Sancy est de nouveau sollicitée pour servir d'intermédiaire entre les écoles du territoire et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour que le projet Graines d'Horizon perdure sur le Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du projet Graines d'Horizons 2024 / 2025 présenté par les écoles du Mont-Dore et de Cotteuges (Saint-Diéry) en collaboration avec Horizons Sancy porté par l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy. Le coût des interventions artistiques s'élève à 1 950 € par artiste, montant qui sera intégralement demandé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, sans incidence financière pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose d'octroyer une enveloppe supplémentaire de 300 € par école pour l'acquisition de fournitures et de petit matériel nécessaire à la réalisation des œuvres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet Graines d'Horizons 2024 / 2025 d'un montant de 3 900 € pour la rémunération des artistes intervenant dans les écoles du Mont-Dore et de Cotteuges (Saint-Diéry) ;
- VALIDE l'enveloppe supplémentaire sollicitée pour des fournitures et du petit matériel à hauteur de 300 € par école ;
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif ;
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour la rémunération des artistes intervenant dans les écoles du Mont-Dore et de Cotteuges (Saint-Diéry) ;
- MANDATE son Président en assurer la bonne exécution.

128_2024 : Bâtiment communautaire du Cheix – Attribution des marchés de travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;

VU la délibération n° 177 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 validant la phase Avant-Projet Sommaire ;

VU la délibération n° 62 / 2024 en date du 2 Mai 2024 validant l'Avant-Projet Définitif et la phase Projet, et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission Habitat le 30 Octobre 2024, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation pour des marchés de travaux a été lancée le 20 Septembre 2024 pour la réhabilitation d'un bâtiment communautaire en logements à loyer modérés et pour l'accueil de travailleurs saisonniers à Saint-Diéry sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le journal d'annonces légales de La Montagne, marché alloti en 15 lots.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres était fixée au 21 Octobre 2024 à 12 heures, et qu'un pli est arrivé hors délai.

Monsieur le Président précise que 36 offres ont été reçues dans les délais pour les différents lots mais qu'aucun pli n'a été reçu pour les lots n° 4 – Charpente Bois et n° 10 – Menuiseries intérieures Bois :

Lots	Nombre d'offres reçues
LOT N° 1 – TERRASSEMENTS GENERAUX – VRD	3
LOT N° 2 – DESAMIANPAGE	2
LOT N° 3 – GROS ŒUVRE - DEMOLITION	1
LOT N° 4 – CHARPENTE BOIS	0
LOT N° 5 – COUVERTURE TUILES ZINGUERIE	1
LOT N° 6 – RAVALEMENT - ITE	5
LOT N° 7 – ETANCHEITE	1
LOT N° 8 – MENUISERIE EXTERIEURE - FERMETURES	3
LOT N° 9 – SERRURERIE	4
LOT N° 10 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	0
LOT N° 11 – PLATRERIE - ISOLATION	4
LOT N° 12 – CARRELAGE - FAIENCE	4
LOT N° 13 – PEINTURE - NETTOYAGE	4
LOT N° 14 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE	1
LOT N° 15 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	3
TOTAL OFFRES RECUES	36

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres présentée à la Commission Habitat par le cabinet d'architectes Atelier Overwall en charge de la Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose de déclarer infructueux les lots n° 4 – Charpente Bois et n° 10 – Menuiseries intérieures Bois et d'attribuer les autres lots de la manière suivante :

Lots	Entreprises	Montant total Base Hors Taxes
Lot n° 1 – Terrassements Généraux – VRD	ASENCI TP	91 719.35 €
Lot n° 2 – Désamiantage	SADOURNY DPF	18 023.00 €
Lot n° 3 – Gros Oeuvre - Démolition	SORAMA	462 094.41 €

Lot n° 4 – Charpente Bois	INFRUCTUEUX	- €
Lot n° 5 – Couverture Tuiles	BLAIRY	103 723.80 €
Lot n° 6 – Ravalement - ITE	SORAMA	136 761.20 €
Lot n° 7 – Etanchéité	ORIGINAL TRAVAUX	15 902.07 €
Lot n° 8 – Menuiseries extérieures - Fermetures	PIRONIN	148 059.18 €
Lot n° 9 - Serrurerie	FERMETURES TIPLE	29 706.22 €
Lot n° 10 – Menuiseries intérieures Bois	INFRUCTUEUX	- €
Lot n° 11 – Plâtrerie - Isolation	BONGLET	107 951.72 €
Lot n° 12 – Carrelage - Faïence	BRUNHES JAMMES	100 735.20 €
Lot n° 13 – Peinture - Nettoyage	BONGLET	40 927.88 €
Lot n° 14 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire	POUGHEON	119 247.00 €
Lot n° 15 – Electricité courants faibles	ID ELECTRIQUE	43 432.03 €

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport d'analyse des offres tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- DECLARE infructueux les lots n° 4 et n° 10
- AUTORISE son Président à lancer une nouvelle consultation des entreprises pour les lots infructueux ;
- DECIDE l'attribution des lots aux entreprises tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres et repris ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

129_2024 : Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Lot 1 – Terrassement Généraux – Avenant n° 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;

VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 129 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 validant l'avenant n° 1 au marché de Travaux du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » ;

VU l'avenant n° 2 au marché de Travaux du Lot 1 « Terrassement généraux » modifiant l'adresse postale du titulaire, sans incidence financière sur le montant global du marché ;

VU la délibération n° 50 / 2024 en date du 20 Mars 2024 validant l'avenant n° 3 au marché de Travaux du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la découverte de plusieurs sources sur la parcelle en amont du bâtiment, le Bureau de Contrôle Technique et le Bureau Géotechnique préconisent de renforcer le drainage tout autour de la construction pour éviter des infiltrations et sécuriser la récupération des eaux à l'arrière du bâtiment.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que des travaux supplémentaires doivent être réalisés et qu'un avenant est présenté par le Maître d'œuvre.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 4 de l'entreprise Colas, titulaire du lot 1 « Terrassements généraux – VRD », d'un montant de 12 816.59 € Hors Taxes, soit 9.25 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 4 au marché de Travaux du lot 1 « Terrassements généraux –VRD », d'un montant de 12 816.59 € Hors Taxes pour le marché « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

130_2024 : Réalisation Foyer de Ski de Fond du Capucin – Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie – Avenant n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 16 / 2016 en date du 28 Janvier 2016 lançant le recrutement d'un Maître d'Œuvre pour le projet de réhabilitation des Foyers de ski de fond du Capucin et de Charlannes ;
VU la délibération n° 122 / 2016 en date du 28 Septembre 2016 attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre au Cabinet DERO ;
VU la délibération n° 3 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant l'avenant au marché de Maîtrise d'Œuvre pour la reprise du projet ;
VU la délibération n° 4 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant le nouvel Avant-Projet Sommaire ;
VU la délibération n° 74 / 2022 en date du 2 Juin 2022 Validant l'Avant-Projet Détaillé ;
VU la délibération n° 19 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 Validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le Président à lancer une consultation pour des marchés de travaux ;
VU la délibération n° 20 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 validant le Plan de Financement prévisionnel ;
VU la délibération n° 92 / 2023 en date du 16 Mai 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 3, 4 et 5 et autorisant son Président à procéder à une négociation pour les lots 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10 ;
VU la délibération n° 106 / 2023 en date du 20 juin 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10 ;
VU la délibération n° 18 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant le nouveau Plan de Financement ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un avenant est présenté par le Maître d'œuvre Philippe Déro en raison de l'agrandissement de la Salle Hors-Sac sur la terrasse initialement prévue. En effet, pour garder plus de lumière dans le bâtiment, la pose d'une menuiserie supplémentaire est nécessaire.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 1 de l'entreprise MV Gory et Fils, titulaire du lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie », d'un montant de 3 643.03 € Hors Taxes, soit 5.43 % du montant du marché.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de l'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'Avenant n° 1 au marché de Travaux du lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie », d'un montant de 3 643.03 € pour le marché Salle Hors-Sac « Foyer de Ski de Fond du Capucin » tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Zones Nordiques ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

131_2024 : Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;
VU la délibération n° 03 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;
VU la délibération n° 83 / 2023 en date du 5 mai 2023 désignant les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que, conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la vacance du poste, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation d'un représentant de l'hôtellerie de plein air au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire.

Monsieur le Président explique qu'un appel à la candidature a été lancé le 7 Octobre 2024 auprès des socio-professionnels de l'hôtellerie de plein air, avec un délai de réponse de 15 jours. Quatre candidatures ont été reçues à ce jour.

Monsieur le Président propose de retenir la candidature de Madame Dominique ALAMARGOT du Camping de Serrette au Chambon sur Lac et de la désigner comme représentante des socio-professionnels de l'hôtellerie de plein air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Madame Dominique ALAMARGOT comme représentante des socio-professionnels de l'hôtellerie de plein air au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- MANDATER son président pour en informer le Président de l'Office de Tourisme Communautaire et en assurer la bonne exécution.

132_2024 : Certification « RGE – Audit énergétique Maison individuelle OPAH / OPAH-RU »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L232-3 et R232-2 et suivants ;

VU le Décret n°2020-26 du 14 Janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ;

VU le Décret n° 2022-780 du 4 Mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement général de l'Agence National de l'Habitat ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 75 / 2023 validant les projets de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule et autorisant leurs signatures ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 46 / 2024 validant le projet de règlement des prestations d'accompagnement effectués par la Communauté de communes du Massif du Sancy dans le cadre des programmes d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – « Audit énergétique » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Massif du Sancy dispose des moyens humains et techniques pour réaliser la prestation d'audit énergétique ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er Janvier 2024, les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation d'ampleur sur leur résidence principale (propriétaires occupants ou bailleurs) ont l'obligation de fournir un audit énergétique dans le cadre de l'aide « Ma Prime Rénov – parcours accompagné ».

Monsieur le Président précise que les audits énergétiques doivent être réalisés par un opérateur certifié « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), sauf si ceux-ci sont réalisés par un « opérateur historique » telle qu'une collectivité territoriale portant une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ainsi, l'animatrice des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est habilitée à réaliser ces audits énergétiques. Cependant, la réglementation pourrait évoluer à compter du 1^{er} Janvier 2025 et seuls les audits énergétiques réalisés par des professionnels certifiés « Reconnu Garant de l'Environnement » seraient acceptés.

Monsieur le Président indique que, pour que les audits énergétiques continuent d'être réalisés, il convient de faire certifier la Communauté de Communes du Massif du Sancy avec la mention «

Reconnu Garant de l'Environnement - Audit énergétique Maison individuelle ». L'animatrice des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat peut obtenir cette certification via l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie OPQIBI en version probatoire. La qualification sera validée lorsque l'animatrice aura fourni trois références d'audits dans les deux ans suivants la certification.

Monsieur le Président précise que, les conventions d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la Communauté de communes du Massif du Sancy ayant été signées avant le 31 Décembre 2023, l'évaluation énergétique pourrait être encore réalisée jusqu'au 31 Décembre 2025 sans que la collectivité n'ait la certification « Reconnu Garant de l'Environnement ».

Monsieur le Président propose néanmoins de lancer les démarches pour obtenir cette certification avant la fin de l'année 2024, afin d'être en capacité certaine de continuer à réaliser les audits énergétiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à lancer les démarches pour que la Communauté de communes du Massif du Sancy obtienne la certification « Reconnu Garant de l'Environnement » ;
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- AUTORISE son Président à engager les dépenses liées à la demande de certification ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

133_2024 : Adhésion Association AGIR pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel - Tulle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 5211-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT la proposition d'adhésion de l'Association AGIR pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel – Tulle ;

Monsieur le Président rappelle que la Fédération Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle sollicite les communautés de communes concernées par la ligne ferroviaire de la rejoindre pour donner plus de poids à son action. La Fédération est en l'espèce persuadée que cette ligne est indispensable pour permettre un développement économique et touristique harmonieux de nos territoires tout en limitant le nombre de véhicules y circulant. Le transfert modal de la route vers le train permettrait également de substantielles économies dans l'entretien des routes et chemins et éviterait de coûteux aménagements urbains.

Monsieur le Président explique, qu'afin que les territoires concernés aient plus de poids lors des discussions avec l'État, la SNCF et les Régions, la Fédération Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle propose de mettre en place une fédération de tous les acteurs et bénéficiaires publics ou privés de cette ligne : communes, communautés de communes et d'agglomération, métropoles, départements, syndicats intercommunaux, entreprises, associations, etc... Cette initiative, qui se veut totalement apaisante, est soutenue à ce jour par nombre de collectivités territoriales et la Fédération souhaiterait, à terme, obtenir l'adhésion de la totalité des acteurs publics et privés de cette ligne afin d'arriver à sa réouverture complète, avec du matériel moderne et un cadencement approprié aux besoins du territoire.

Monsieur le Président précise que le montant de l'adhésion s'élève à 0.01 € par habitant, soit 95.98€ annuel pour les 9 598 habitants recensés en 2021 sur le territoire de la Communauté de communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la demande d'adhésion de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY à la Fédération Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle pour un montant annuel de 95.98 € ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal ;
- AUTORISE son Président à signer tous documents liés à cette adhésion ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

134_2024 : Motion « Biens sans chauffage »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L232-3 et R232-2 et suivants ;

VU le Décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ;

VU le Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement général de l'Agence National de l'Habitat ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 75 / 2023 validant les projets de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule et autorisant leurs signatures ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 46 / 2024 validant le projet de règlement des prestations d'accompagnement effectués par la Communauté de communes du Massif du Sancy dans le cadre des programmes d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – « Audit énergétique » ;

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} Janvier 2024, les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation d'ampleur sur leur résidence principale (propriétaires occupants ou bailleurs) ont l'obligation de fournir une étude ou un audit énergétique dans le cadre de l'aide « Ma Prime Rénov – parcours accompagné ».

Monsieur le Président précise qu'en France métropolitaine, un logement sans chauffage est exempté de Diagnostic de Performance Energétique et donc d'audit énergétique. Cette pratique est de plus en plus observée sur le territoire de la Communauté de communes dans le cadre des ventes de bien. Or, un audit énergétique ne peut pas être réalisé sur les logements sans mode de chauffage car on ne dispose pas de l'état initial du bâtiment en matière de performance énergétique. Par conséquent, sans audit énergétique, les ménages ne pourraient pas être éligibles à l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) « Ma Prime Rénov – parcours accompagné ».

Monsieur le Président indique que pour pallier à cette situation, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) accordait jusqu'à présent une souplesse dans le traitement des dossiers sans mode de chauffage. Ainsi, l'évaluation énergétique pouvait être réalisée via un Diagnostic de Performance Energétique projeté, ou un audit incitatif avant travaux, basé sur une simulation. La règle consistait alors à considérer que le logement était équipé du système de chauffage le plus défavorable et de projeter le futur gain énergétique.

Monsieur le Président annonce que cette souplesse accordée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur ce type de dossier via une étude énergétique projetée, ne sera plus réalisable à partir

du 1^{er} Janvier 2025. Les logements « sans mode de chauffage » ne pourront donc plus être éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la rénovation d'ampleur à partir du 1^{er} Janvier 2025. L'application de cette réglementation pénalisera de nombreux ménages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ADOPTE une motion contre l'application de la modification de la réglementation concernant les « biens sans chauffage » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

135_2024 : Etude hydrologique Lac Chambon – Convention Conseil départemental du Puy-de-Dôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 rendant le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 77 / 2018 en date du 6 Juin 2018 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Massif du Sancy à la compétence facultative « grand cycle de l'eau hors GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT les études menées par le Département du Puy-de-Dôme sur le Lac Chambon ;

Monsieur le Président rappelle qu'afin de pérenniser l'activité touristique sur le Lac Chambon et d'améliorer ses fonctionnalités, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme souhaite, en partenariat avec la Communauté de communes du Massif du Sancy, mettre en œuvre des travaux sur le bassin versant amont afin de limiter le comblement du lac et d'améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de lancer une étude globale qui se divise en six grands thèmes à savoir :

- L'étude de renaturation morphologique de la Couze Chambon en amont immédiat du lac, afin de favoriser le reméandrage et les débordements latéraux sur les parcelles riveraines
- L'étude du fonctionnement des bassins de décantation avec propositions d'amélioration
- La gestion des sédiments issus des bassins de décantation avec propositions de réutilisations
- Le devenir du plan d'eau des Vergnes avec la prise en compte des frayères
- La gestion des sédiments présents dans le lac avec analyse du coût et des bénéfices du curage de toute ou partie du lac
- L'analyse de la gestion des vannes et de la qualité des eaux du lac en fonction de la hauteur d'eau

Monsieur le président explique que la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) portée par la Communauté de communes du Massif du Sancy et l'intérêt du Conseil départemental du Puy-de-Dôme d'intervenir sur le lac et en amont immédiat du lac en tant que propriétaire sont à l'origine de la nécessité de la mise en place d'une convention de coopération. La Communauté de communes du Massif du Sancy assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'étude, pour un montant estimé à 110 000 € Toute Taxes Comprises.

Monsieur le Président précise que le montant de la participation financière du Département du Puy-de-Dôme sera calculé à partir du décompte général après déduction des subventions obtenues, sa participation est évaluée à 55 % du reste à charge soit 45 % restant pour la Communauté de communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise également qu'une demande de subvention sera effectuée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le taux d'aide attendu étant de 50 %.

Monsieur le Président donne lecture de la convention ainsi que du Plan de Financement prévisionnel proposé :

	Montants (€ en TTC)	Taux Global	Reste à charge
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	55 000 €	50 %	
Conseil départemental du Puy de Dôme	30 000 €	27 %	55 %
Communauté de Communes du Massif du Sancy	25 000 €	23 %	45 %
TOTAL	110 000 €	100 %	100 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la convention à intervenir avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études, et à signer tous les actes y afférant ;
- AUTORISE son Président à demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'autres financeurs potentiels ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

136_2024 : LIFE DorSancy – Convention financière EPIDOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 99 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant la candidature LIFE DORSANCY ;

Monsieur le Président rappelle que la convention de partenariat à intervenir avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR est conclue en relation avec le projet LIFE Adaptation au changement climatique, transitions et revitalisation de la Haute vallée de la Dordogne, tel que décrit dans la convention de subvention Grant agreement entre l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR et l'Union Européenne, référencé 101151013-LIFE23-CCA-FR-DORSANCY, signée le 12 Juin 2024.

Monsieur le Président précise que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR est le bénéficiaire coordinateur de ce contrat et que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est le bénéficiaire associé.

Monsieur le Président explique que l'Union Européenne a versé un acompte de 30 % à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR sur l'intégralité du programme LIFE DorSancy et que ce dernier est chargé de redistribuer à tous les bénéficiaires associés l'équivalent des 30 % de leurs engagements.

Monsieur le Président rappelle en conséquence que, pour la réalisation des écritures comptables et l'enregistrement de cet acompte, la signature d'une convention bilatérale avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR est nécessaire.

Monsieur le président donne lecture de la convention financière présentée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR et propose son adoption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'adoption de la convention financière avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

137_2024 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune de Compains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Compains ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Compains pour son projet d'aménagement du bas du Bourg au titre de la « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux Aménagement bas du Bourg	9 709.84 €	Région – Bonus Ruralité	2 912.95 €	30.00 %
		Solidarité Territoriale CCMS	3 398.44 €	35.00 %
		Autofinancement	3 398.44 €	35.00 %
TOTAL	9 709.84 €	TOTAL	9 709.84 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 3 398.44 € pour le projet d'aménagement du bas du Bourg sur la Commune de Compains d'un montant de 9 709.44 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

138_2024 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune de Saint-Genès Champespe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Genès Champespe ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Genès Champespe pour son projet de réparation du garage communal et du mur extérieur du cimetière au titre du dispositif « Dotation Solidarité Territoriale ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux garage communal	12 457.80 €	FIC – Département (sur les travaux du cimetière)	8 920.00 €	25.66 %
		DETR	10 427.34 €	30.00 %
Travaux cimetière communal	22 300.00 €	Solidarité Territoriale CCMS	7 705.23 €	22.17 %
		Autofinancement	7 705.23 €	22.17 %
TOTAL	34 757.80 €	TOTAL	34 757.80 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 7 705.23 € pour le projet de réparation du garage communal et du mur extérieur du cimetière sur la Commune de Saint-Genès-Champespe d'un montant de 34 757.80 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

139_2024 : Droit de Tirage – Commune de Saint-Pierre Colamine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Pierre Colamine ;
Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet de demande de Fonds de concours d'un montant de 46 853.60 € déposé par la commune de Saint-Pierre Colamine pour son projet Travaux de réfection des routes de la commune.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Saint-Pierre Colamine peut bénéficier d'un droit de tirage sur son enveloppe de Fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 60 150 €, n'ayant consommé que 11 850 € sur son enveloppe de 72 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de réfection des routes de la commune	144 627.00 €	FIC – Département	20 920.20 €	14.46 %
		DETR	30 000.00 €	20.74 %
		Fonds de concours CCMS	46 853.50 €	32.40 %
		Autofinancement	46 853.50 €	32.40 %
TOTAL	144 627.00 €	TOTAL	144 627.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 46 853.50 € à la Commune de Saint-Pierre Colamine pour son projet de Travaux de réfection des routes de la commune d'un montant de 144 627 € Hors Taxes au titre de son droit de tirage ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

140_2024 : Aide Dernier Commerce – Commune de Saint-Pierre Colamine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
 VU la délibération n° 103 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 créant une Aide à l'Investissement pour les communes dépourvues de tout commerce ;
 VU le Budget primitif voté le 2 Avril 2024 ;
 CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Pierre Colamine ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a décidé lors du Conseil communautaire du 8 Octobre 2020 de porter un projet de revitalisation rurale avec la création ou la réhabilitation d'un commerce multi-services par an.

Monsieur le Président présente le projet soumis par la Commune de Saint-Pierre Colamine pour la réhabilitation du restaurant Le Pic.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de réhabilitation	127 712.40 €	Région	51 084.98 €	40.00 %
		Etat	31 928.10 €	25.00 %
		Aide Dernier Commerce CCMS	19 156.86 €	15.00 %
		Autofinancement	25 542.48 €	20.00 %
TOTAL	127 712.40 €	TOTAL	127 712.40 €	100.00 %

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE l'attribution d'une aide financière d'un montant de 19 156.86 € au titre de l'Aide à l'Investissement « Dernier Commerce » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

141_2024 : Dotation Avenir Sancy – Commune de Chambon sur Lac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
 VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;
 VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;
 CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Chambon sur Lac ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Chambon sur Lac pour son projet de rénovation de l'éclairage public visant à réduire l'impact environnemental au titre de la « Dotation Avenir Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux TE 63	236 000.00 €	TE 63	114 100.00 €	48.35 %
		Fonds Vert	7 800.00 €	3.31 %
		Avenir Sancy - CCMS	36 800.00 €	15.59 %
		Autofinancement	73 300.00 €	32.75 %
TOTAL	236 000.00 €	TOTAL	236 000.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 36 800.00 € pour le projet rénovation de l'éclairage public visant à réduire l'impact sur l'environnement sur la Commune de Chambon sur Lac d'un montant total de 236 000.00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

142_2024 : Dotation Culture Sancy – Commune de Compains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 65 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Culture Sancy » pour les projets entant dans la thématique de la Culture ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Compains ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Compains pour son projet d'acquisition de barnums au titre du Dispositif « Dotation Culture Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Acquisition barnums	2 317.50 €	Culture Sancy CCMS	1 023.33 €	40.00 %
Acquisitions tables	240.83 €	Autofinancement	1 535.00 €	60.00 %
TOTAL	2 558.33 €	TOTAL	2 558.33 €	100.00 %

Après avoir oui les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 1 023.33 € pour le projet d'acquisition de barnums par la Commune de Compains d'un montant total de 2 558.33 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Culture Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

143_2024 : Dotation Culture Sancy – Commune de Besse-et-Saint-Anastaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 65 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets entant dans la thématique de la Culture ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Besse-et-Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise pour son projet d'acquisition de barnums au titre du Dispositif « Dotation Culture Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Acquisition barnums	7 500.00 €	Culture Sancy CCMS	3 000.00 €	40.00 %
		Autofinancement	4 500.00 €	60.00 %
TOTAL	7 500.00 €	TOTAL	7 500.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 3 000 € pour l'acquisition de barnums par la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise d'un montant total de 7 500 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Culture Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

144_2024 : Reconduction dispositif Solaire Dôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 40 / 2021 du Conseil Communautaire en date du 9 Mars 2021 approuvant la mise en place d'une aide à l'investissement « Solaire Dôme » à destination des communes pour l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics ;

VU la délibération n° 157 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la reconduction du dispositif « Solaire Dôme » ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 9 Mars 2021, une aide financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour accompagner les communes dans leur transition énergétique a été votée. Une subvention de 1 500 € pouvait ainsi être accordée à chacune des vingt communes membres pour l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture sur un bâtiment communal pour la période 2021 / 2022.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Communautaire du 15 Décembre 2022 prévoyait de reconduire cet accompagnement financier pour la période 2023 / 2024, l'échéance étant fixée au 31 Décembre 2024.

Afin d'aider les communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à se saisir de cette aide, Monsieur le Président propose de reconduire cet accompagnement financier « Solaire Dôme » pour la période 2025 / 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de renouveler le dispositif financier « Solaire Dôme » pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture d'un bâtiment communal par l'octroi d'une subvention de 1 500 € jusqu'au 31 Décembre 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024 et seront maintenus aux Budgets 2025 et 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

145_2024 : Subvention Petit Patrimoine – Commune de Compains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant un Règlement d'attribution de Subventions au titre de la réhabilitation du Petit Patrimoine sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 6 Novembre 2023 validant le renouvellement du programme Petit Patrimoine pour la période 2024 / 2026 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Compains ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 6 Novembre 2023 pour renouveler le programme de subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle d'un montant de 52500€ a ainsi été fléchée pour la période 2024 / 2026 avec une attribution maximum de 7 500 € par commune pendant les trois années du programme, ne pouvant dépasser 50 % de l'autofinancement restant.

Monsieur le Président précise la nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance qui était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subvention déposée par la commune de Compains pour son projet de restauration des lavoirs de Chandelière et Brion dont les travaux s'élèvent à 4 023.64 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 011.82 € à la commune de Compains au titre de la subvention « Petit Patrimoine » pour la restauration des lavoirs de Chandelière et Brion, soit 50 % du montant total des travaux estimés à 4 023.64 € Hors Taxes ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

146_2024 : Subvention Petit Patrimoine – Commune de Saint-Genès Champespe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant un Règlement d'attribution des Subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 6 Novembre 2023 renouvelant le programme Petit Patrimoine pour la période 2024 / 2026 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Saint-Genès Champespe ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 6 Novembre 2023 pour renouveler le programme de subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle d'un montant de 52 500 € a ainsi été fléchée pour la période 2024 / 2026 avec une attribution maximum de 7 500 € par commune pendant les trois années du programme, ne pouvant dépasser 50 % de l'autofinancement restant.

Monsieur le Président précise la nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance qui était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti

vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposée par la commune de Saint-Genès Champespe pour son projet de restauration de la Fontaine Sainte-Marguerite dont les travaux s'élèvent à 2 280.00 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 140 € à la commune de Saint-Genès Champespe au titre de la subvention « Petit Patrimoine » pour la restauration de la Fontaine Sainte-Marguerite, soit 50 % du montant des travaux estimés à 2 280 € Hors Taxes ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

147_2024 : Régularisation créditeur Budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté le 2 Avril 2024 ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que le Compte de Gestion du Budget principal présente une anomalie au niveau du compte 45412 – Travaux effectués d'office pour compte de tiers – Recettes. Il est créditeur de 42 864.40 €, sans contrepartie en dépenses. Ce solde figurait déjà au compte 4542 du Compte de Gestion 2009.

Monsieur le Président précise que les mandats correspondant aux travaux n'ont pas été comptabilisés correctement (utilisation d'un compte autre que le compte 4541) et qu'il s'agit d'une erreur matérielle qu'il faut impérativement régulariser.

Monsieur le Président propose de suivre les recommandations de la Direction générale des Finances Publiques concernant l'application de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics du 18 Octobre 2012 qui stipule que : "La correction a pour but d'ajuster l'actif et le passif et les instructions précisent que cette correction ne doit pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée et corrigée. Ainsi, même si une opération budgétaire reste possible, la régularisation par opération d'ordre non budgétaire devrait être privilégiée."

Monsieur le Président précise que la Comptable publique comptabilisera cette régularisation par des opérations d'ordre non budgétaires : débit au compte 4541 et crédit au compte 1068 pour 42 864.40 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE la régularisation du compte créditeur 45412 du Compte de Gestion du Budget principal par des opérations d'ordre non budgétaires ;
- AUTORISE la comptable publique à procéder à cette régularisation et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- PRECISE que cette régularisation n'impacte pas le budget de la collectivité et ne modifie pas les prévisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

148_2024 : Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;
Monsieur le Président indique que, suite à la requête de la Comptable publique, il convient de soumettre au Conseil Communautaire les demandes d'admission en non-valeur d'un montant total de 8 983.14 €, suite à l'impossibilité de recouvrer les créances malgré les différentes procédures engagées par le Service de Gestion Comptable d'Issoire pour les exercices de 2014 à 2022.

Monsieur le Président donne lecture de l'intégralité des lignes de créances non recouvrées pour lesquelles la Comptable publique demande leur admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE l'admission en non-valeur des créances non recouvrées dont il vient de lui être donné lecture, annexées à la présente délibération, pour un montant de 8 983.14 € ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.